ART. 21 N° **1743**

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 1743

présenté par

M. Falorni, M. Charles de Courson, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner

ARTICLE 21

Après l'alinéa 3, insérer les deux alinéas suivants :

- « 1° bis Après le sixième alinéa de l'article L. 131-2, il est inséré un 5° ainsi rédigé :
- « 5° Assurer une formation des enfants à l'utilisation responsable des outils et des ressources numériques notamment sur la citoyenneté numérique, les usages d'internet et des réseaux sociaux pour contribuer au développement de l'esprit critique et à la lutte contre la diffusion des contenus haineux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter le code de l'éducation dans son article L. 312-9, relatif à la formation à l'utilisation responsable des outils et des ressources numériques, et inscrire la lutte contre la haine en ligne et la formation à la citoyenneté numérique dans la partie relative à l'obligation scolaire.